



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

AVRIL 2021

NUMERO SPECIAL N° 39

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	3
<i>Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu de 7 bureaux de vote de CARENTAN-LES-MARAIS</i>	3
<i>Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu de 4 bureaux de vote de CHERBOURG-EN-COTENTIN</i>	3
<i>Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu d'un bureau de vote de BRIX</i>	3
<i>Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu d'un bureau de vote de JULLOUVILLE</i>	3
<i>Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu de 2 bureaux de vote de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY</i>	3
<i>Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu de 3 bureaux de vote de SAINT HILAIRE DU HARCOUET</i>	4
<i>Arrêté préfectoral du 20 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BAUDRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)</i>	4
<i>Renouvellement général 2021 des conseillers départementaux - Arrêté préfectoral du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté fixant les dates et modalité de dépôt des candidatures pour chaque tour de scrutin</i>	4
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	4
<i>Arrêté n° 21 – 48 VR du 15 avril 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de GRATOT pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton - RD 244 et 74</i>	4
<i>Arrêté n° 21 – 49 VR du 15 avril 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de TORIGNY LES VILLES (commune déléguée de GUILBERVILLE) pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement d'une aire de covoiturage – RD 974</i>	5
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	5
<i>Décision du 13 avril 2021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical - Société SOS OXYGENE Manche (50) - Site de rattachement d'Avranches (50)</i>	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	5
<i>Arrêté du 22 avril 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche</i>	5
<i>Arrêté du 22 avril 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche en matière de droit du travail</i>	8
<i>Arrêté du 22 avril 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État</i>	8

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu de 7 bureaux de vote de CARENTAN-LES-MARAIS

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 7 bureaux de vote de la commune de Carentan-les-Marais, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 susvisé, instituant dans la commune de Carentan-les-Marais, quinze bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le sixième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Houesville à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes - Village de l'Epine - Houesville à Carentan-les-Marais
- le septième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Saint-Côme-du-Mont à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes - rue des Ecoles - Saint-Côme-du-Mont à Carentan-les-Marais
- le huitième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Brévands à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes (port) - 1, rue de la Capitainerie - Brévands à Carentan-les-Marais
- le neuvième bureau de vote implanté à la mairie annexe des Veys à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes - rue de l'Eglise - Les Veys à Carentan-les-Marais
- le dixième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Saint Pellerin à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes - 4, rue Amiral Touraille - Saint Pellerin à Carentan-les-Marais
- le treizième bureau de vote implanté à la salle de convivialité de Montmartin-en-Graignes à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes (rond-point) - 62, rue de l'Abbé Bihel - Montmartin-en-Graignes à Carentan-les-Marais
- le quatorzième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Saint-Hilaire-Petitville à Carentan-les-Marais est transféré à la salle des fêtes - rue des Fleurs - Saint-Hilaire-Petitville à Carentan-les-Marais

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN


Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu de 4 bureaux de vote de CHERBOURG-EN-COTENTIN

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 4 bureaux de vote de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 susvisé, instituant dans la commune de Cherbourg-en-Cotentin, soixante-six bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le dixième bureau de vote implanté au local rue Simon à Cherbourg-Octeville - Cherbourg-en-Cotentin est transféré au gymnase du centre d'incendie et de secours - 1, avenue de Plymouth - Cherbourg-Octeville - Cherbourg-en-Cotentin
- le trentième bureau de vote implanté dans les locaux du service Jeunesse et Sports « Bains-Douches » à Equeurdreville-Hainneville - Cherbourg-en-Cotentin est transféré au patronage laïque d'Equeurdreville - rue des Résistants à Equeurdreville-Hainneville - Cherbourg-en-Cotentin
- le quarante-quatrième bureau de vote implanté aux vestiaires Lucet à La Glacerie - Cherbourg-en-Cotentin est transféré dans la salle des sports Bellevue - rue des Poètes à La Glacerie - Cherbourg-en-Cotentin
- le soixante-quatrième bureau de vote implanté à l'ancienne mairie à Tourlaville - Cherbourg-en-Cotentin est transféré dans les locaux des ateliers des enfants - Arts Plastiques - 75, rue du Général de Gaulle à Tourlaville - Cherbourg-en-Cotentin

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN


Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu d'un bureau de vote de BRIX

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire d'un bureau de vote de la commune de Brix, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 susvisé, instituant dans la commune de Brix, deux bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le deuxième bureau de vote situé dans la salle socio-culturelle du Haut Mur (21, rue du Haut Mur) à Brix est transféré dans la salle de la Viannerie (13, route des Forges) à Brix

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN


Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu d'un bureau de vote de JULLOUVILLE

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire d'un bureau de vote de la commune de Jullouville, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2004 susvisé, instituant dans la commune de Jullouville, trois bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le deuxième bureau de vote situé dans la salle de la Mairie (Place René Joly) à Jullouville est transféré dans la salle de la Tanguière (avenue du Maréchal Leclerc) à Jullouville

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN


Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu de 2 bureaux de vote de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 2 bureaux de vote de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 susvisé, instituant dans la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, trois bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- les premier et deuxième bureaux de vote implantés à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sont transférés au gymnase des Monts Havard - les Monts Havard à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 19 avril 2021 relatif au changement de lieu de 3 bureaux de vote de SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Art. 1er - L'arrêté préfectoral modificatif provisoire du 19 février 2021 relatif au changement de lieu de 3 bureaux de vote de Saint Hilaire du Harcouët est abrogé.

Art. 2 - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 3 bureaux de vote de la commune de Saint Hilaire du Harcouët, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 et l'article 1er de l'arrêté du 25 avril 2018 susvisés, instituant dans la commune de Saint Hilaire du Harcouët, quatre bureaux de vote, sont modifiés comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le premier bureau de vote implanté à l'Hôtel de Ville de Saint Hilaire du Harcouët est transféré à la salle de sport Lecroisey - rue Lecroisey à Saint Hilaire du Harcouët

- le deuxième bureau de vote implanté à l'Hôtel de Ville de Saint Hilaire du Harcouët est transféré à la salle de sport Lecroisey - rue Lecroisey à Saint Hilaire du Harcouët

- le troisième bureau de vote implanté à la mairie annexe de Saint Martin de Landelles à Saint Hilaire du Harcouët est transféré à la salle polyvalente - rue du Haut Bourg - Saint Martin de Landelles à Saint Hilaire du Harcouët

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 20 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BAUDRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BAUDRE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Virginie ANDRÉ née PRÉHU (titulaire)

- M. Antoine BLOUET (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Mireille LEVAVASSEUR née PORÉE (titulaire)

- M. Marcel LÉBOUVIER (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Philippe CHESNAIS (titulaire)

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Renouvellement général 2021 des conseillers départementaux - Arrêté préfectoral du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté fixant les dates et modalités de dépôt des candidatures pour chaque tour de scrutin

Art. 1er - Le 2ème alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé est modifié comme suit :

Toutefois, en application de la loi n°2021-191 susvisée, le mandat des conseillers départementaux élus en juin 2021 prendra fin en mars 2028.

Art. 2 : L'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé est modifié comme suit :

Un même tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et celui des emplacements d'affichage. Ce tirage au sort se déroulera en préfecture, salle Erignac, le mercredi 5 mai à partir de 16 heures. Les modalités de ce tirage au sort seront précisées sur le site internet de la préfecture www.manche.gouv.fr, à la rubrique élections (onglet « politiques publiques »).

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 21 – 48 VR du 15 avril 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de GRATOT pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton - RD 244 et 74

Art. 1er : Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Gratot sur la section cadastrale ZI pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de la réalisation d'un aménagement piéton - RD 244 et 74.

Art. 2 : Les missions prévues à l'article 1er ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans la mairie concernée, soit après le 12 mai 2021.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

Art. 3 : Chacune des personnes chargées des différentes missions sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Art. 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Le maire de Gratot est invité à prêter son concours au personnel effectuant les études ou travaux. Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

Art. 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Art. 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte de la mairie de Gratot et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté n° 21 – 49 VR du 15 avril 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de TORIGNY LES VILLES (commune déléguée de GUILBERVILLE) pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement d'une aire de covoiturage – RD 974

Art. 1 : Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Torigny-les-Villes (commune déléguée de Guilberville) sur les sections cadastrales XV et XK pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de covoiturage sur la RD 974.

Art. 2 : Les missions prévues à l'article 1er ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans la mairie concernée, soit après le 14 mai 2021.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

Art. 3 : Chacune des personnes chargées des différentes missions sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Art. 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Le maire de Torigny les Villes (commune déléguée de Guilberville) est invité à prêter son concours au personnel effectuant les études ou travaux. Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

Art. 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Art. 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte de la mairie de Torigny les Villes (commune déléguée de Guilberville) et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 13 avril 2021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical - Société SOS OXYGENE Manche (50) - Site de rattachement d'Avranches (50)

Considérant la demande du 1er décembre 2020, réceptionnée le 22 décembre 2020, déclarée recevable le 22 décembre 2020, présentée par la société SOS OXYGENE MANCHE, dont le siège social est situé à AVRANCHES (50300), Pont Gilbert, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement d'AVRANCHES (50300) Pont Gilbert, dont l'aire géographique desservie est le département du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Ille-et-Vilaine (35) et de la Mayenne (53) ;

Considérant les compléments du 17 février 2021 et les réponses du 2 avril 2021 et 9 avril 2021, apportées aux non-conformités relevées par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en charge de l'instruction, à l'issue du rapport d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire du 24 février 2021 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

Art. 1 : La société SOS OXYGENE MANCHE, dont le siège social est situé à AVRANCHES (50300), Pont Gilbert est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement d'AVRANCHES (50300) Pont Gilbert, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Orne (61), Ille-et-Vilaine (35) et Mayenne (53).

Art. 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Art. 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Signé : Pour le Directeur général, de l'ARS de Normandie, le Directeur de l'Offre de Soins : Kevin LULLIEN



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 22 avril 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code du travail ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 VU la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 44 et 59 ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;
 VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
 VU le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Benoît DESHOGUES, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 VU l'arrêté du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Benoît DESHOGUES et à M. Richard LE BESNERAIS, directeurs adjoints de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, arrêtés, correspondances, documents et mesures de gestion relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, selon les annexes jointes, à l'exception de :

- 1 - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- 2 - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- 3 - l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;
- 4 - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- 5 - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- 6 - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- 7 - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- 8 - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- 9 - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
 - les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère, social et associatif ;
 - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
 - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
 - les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.
- 10 - les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans la limite des références indiquées ci-dessous et figurant dans les annexes de la délégation de signature du 31 mars 2021 conférée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme) qui demeurent soumises à la signature de la directrice, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, M. Benoît DESHOGUES et M. Richard LE BESNERAIS, directeurs-adjoints.

• Pour le pôle solidarités actives, à Mme Sylvie LEFRANÇOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle dans les domaines relevant de l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle solidarités actives :

- les procès-verbaux, décisions et correspondances concernant le comité médical, la commission de réforme peuvent être mis à la signature de M. Jean-Charles ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État ;
- Pour le pôle égalité des chances, entreprises et compétences, à Mme Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe du travail cheffe du pôle « égalité des chances, entreprises et compétences » dans les domaines de l'emploi, formation professionnelle, travail et politique de la ville de l'annexe 3, annexe 6 et 7.

Art. 3 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : Ghislaine BORGALLI-LASNE

ANNEXE 1: ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme).

Sont expressément exclus les actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui relèvent du ministre chargé du travail et de l'emploi conformément aux dispositions de l'article 5 du décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.

Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.

Notation et évaluation des agents

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- le règlement intérieur local
- le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie
- les déplacements des agents (ordres de missions uniquement)

ANNEXE 2 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- l'hébergement
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD) et son annexe le schéma de la domiciliation
- le diagnostic partagé 360°
- le droit au logement opposable (DALO)
- la commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX)
- le plan hivernal (ou plan saisonnier)
- la veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO)
- le logement adapté - résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
- le soutien à la parentalité - conseil conjugal et familial, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), médiation familiale, point accueil écoute jeunes (PAEJ)
- le schéma des services aux familles et le conseil de famille des pupilles de l'Etat
- la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- la maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- la commission départementale d'aide sociale (CDAS)
- le comité médical (CM)
- la commission de réforme (CR)
- la protection juridique des majeurs
- l'aide sociale
- les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

ANNEXE 3: POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- les subventions ANCT (Politique de la ville)

ANNEXE 4: DROIT DES FEMMES et EGALITE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents de gestion, hors des exceptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté

ANNEXE 5: GREFFE DES ASSOCIATIONS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations

ANNEXE 6 : EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Fonds national de l'Emploi
- Activité partielle
- Obligation de revitalisation
- Travailleurs privés d'emploi
- Promotion de l'Emploi
- Travailleurs handicapés
- Promotion de l'emploi
- Travailleurs handicapés
- S.C.O.P
- Comités de bassin d'emploi

ANNEXE 7 : TRAVAIL

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Salaires et congés payés
- Conseillers du salarié
- Repos hebdomadaire et décisions de fermeture
- Médailles du travail
- Placement privé
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans
- Apprentissage alternance
- Main œuvre étrangère
- Hébergement du personnel



Arrêté du 22 avril 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche en matière de droit du travail

VU le code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret N° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret N° 2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Benoît DESHOGUES, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

VU la décision du 30 mars 2021 de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Benoît DESHOGUES directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer au nom de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'annexe de la présente décision dans les limites du ressort territorial de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Manche selon les annexes jointes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DESHOGUES, directeur adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, les subdélégations qui lui sont successivement exercées en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Mme Marie-Noëlle MARIGNIER, cheffe de pôle égalité des chances, entreprises et compétences

- M. Bruno COLLOMB, inspecteur du travail

- Mme Karine VIVIER, inspectrice du travail

- Mme Perrine BLAY, inspectrice du travail

Art. 2 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : Ghislaine BORGALLI-LASNE



Arrêté du 22 avril 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 et par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2021 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Benoît DESHOGUES, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 modifié le 16 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Libellés des programmes	N° BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : La subdélégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'Etat » est accordée dans la limite du montant des crédits notifié au titre du centre de coût.

Art. 3 : Les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et crédits délégués, passent les demandes d'engagements juridiques dématérialisés de l'État, soit par des demandes de subventions (DS), soit par des demandes d'achats (DA) et en constatent les services faits suivant le tableau ci-dessous :

Nom - Prénom	Rôle	N° BOP
Ghislaine BORGALLI-LASNE	Validation de tous les BOP	
Richard LE BESNERAIS		
Sylvie LEFRANCOIS		
Benoît DESHOGUES		
Marie-Noëlle MARIGNIER Aude FORESTIER-GIRARD Yvan PARIS David HEUVET	Validation Saisisseur et validation du BOP Politique de la Ville Saisisseur du BOP Politique de la Ville Saisisseur du BOP Politique de la Ville	147
Hélène SEMINIAKO Johnny AGUELON	Saisisseur du BOP « Intégration et accès à la nationalité française »	104
Sandrine BIGUIER	Saisisseur du BOP « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »	135
Jean-Charles ROUSSEAU	Saisisseur du BOP « Handicap et dépendance »	157
Johnny AGUELON Céline DUVAL Marine TAILHADES Hélène SEMINIAKO	Saisisseur du BOP « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »	177
Fatima MARIE	Saisisseur du BOP « Protection maladie »	183
Jean-Charles ROUSSEAU Martine BINET	Saisisseur du BOP « Inclusion sociale et protection des personnes »	304
Hélène SEMINIAKO Johnny AGUELON	Saisisseur du BOP « Immigration et asile »	303

Cet arrêté doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Signé : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : Ghislaine BORGALLI-LASNE

